

Direction de la Santé Publique
Pôle Santé Environnement
Unité Départementale de Seine-Maritime
Affaire suivie par : Anne GERARD

ROUEN, le 22 octobre 2024

Anne.gerard@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.62

Réf. : M:\DSP-DIRECTION-SANTE-PUBLIQUE\DSP-SANTE-ENVIRONNEMENT\UD-76\EAU\EAU
POTABLE\400_qualité cs\Bilans\Coderst\présenté en 2024\SM Rapport CODERST.docx

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES (CODERST)**

**QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ET PROTECTION DES CAPTAGES
EN SEINE MARITIME
- BILAN 2023 -**

I. QUALITE DE L'EAU

En application du Code de la santé publique, le programme d'analyses de la qualité de l'eau est déterminé par l'agence régionale de santé en fonction des débits des installations, des populations desservies et des risques sanitaires.

En 2023, 5945 prélèvements ont été réalisés sur l'eau potable en Seine-Maritime, pour réaliser plus de 360 000 analyses ayant concerné 454 paramètres.

Les résultats sont mis à disposition du public notamment sur le site du ministère en charge de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr. Les synthèses annuelles réalisées par l'agence régionale de santé sont diffusées aux abonnés avec leur facture d'eau et sont également disponibles sur Internet https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

En 2023, environ 21,7 % de la population seinomarine a été alimenté par une eau conforme en permanence aux limites de qualité, 8,6 % par une eau ayant présenté une non-conformité ponctuelle et 69,7 % par une eau ayant présenté des non-conformités récurrentes.

Le tableau ci-après présente les paramètres à l'origine des dépassements des limites de qualité associés à la population concernée :

Population seinomarine - 2023	Bactériologie (ou restriction turbidité *)	nitrates	pesticides	total	% population
non-conformités ponctuelles	21 371	0	107 474	128 845	10,2 %
non-conformités récurrentes	10 121*	0	875 188	885 309	70,4 %
total	31 492	0	982 662	1 014 154	
% population	2,5 %	0	78,1 %		

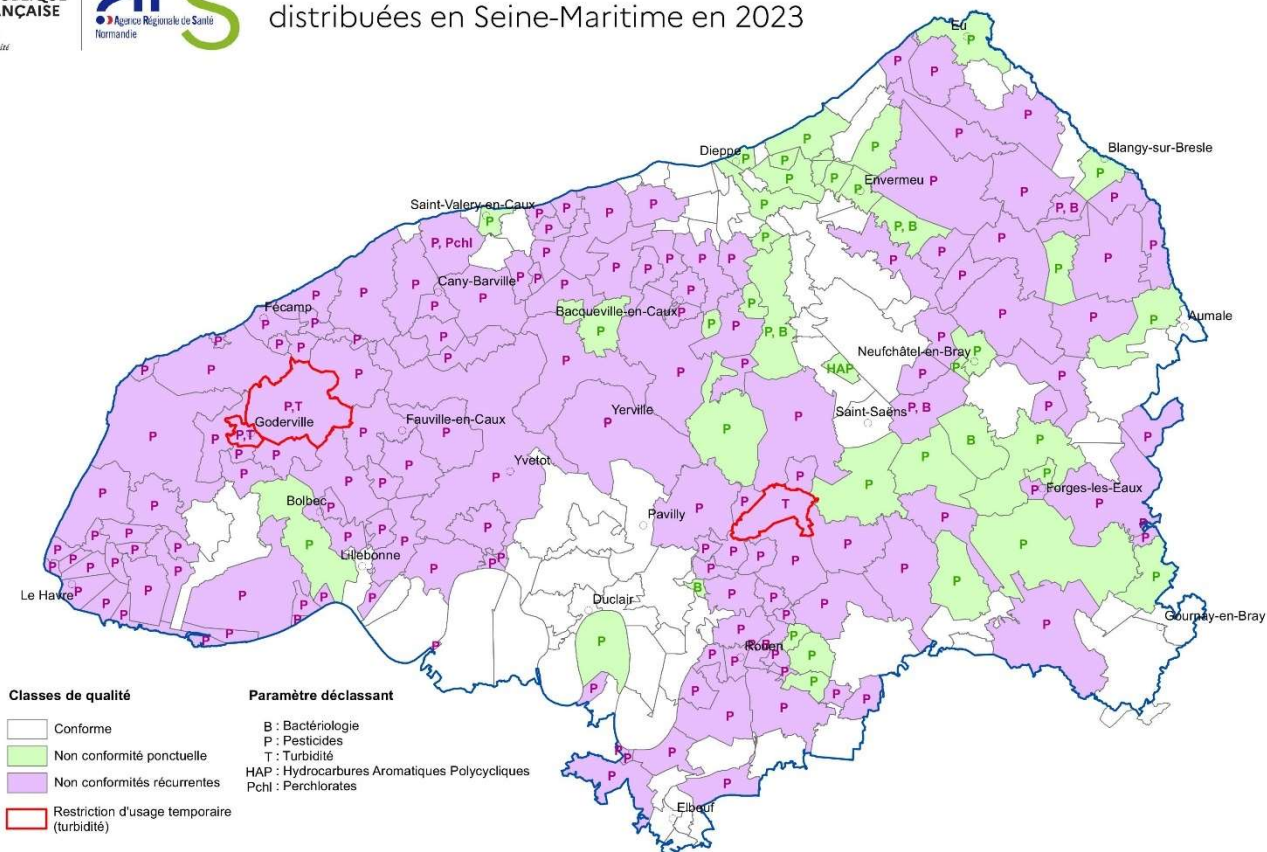
Les pesticides sont à l'origine de la majorité des dépassements des limites de qualité.

NB : 386 808 habitants de Seine Maritime ont été concernés en 2023 uniquement par des dépassements de la limite de qualité pour le métabolite R471811 du chlorothalonil. Ce pesticide n'est plus considéré comme pertinent suite à l'expertise menée par l'ANSES en 2024 et assujetti à la valeur indicative de 0,9µg/l qui doit être satisfaite.

Afin de faciliter l'accessibilité et la compréhension de l'information sur la qualité de l'eau par la population, le ministère en charge de la santé a établi un indicateur global caractérisant la qualité de l'eau. Il repose sur la qualification de la qualité sanitaire de l'eau de l'unité de distribution sous la forme d'une lettre associée à une couleur et un message type :

Classe de qualité	Message type
A (bleu)	Eau de bonne qualité
B (vert)	Eau de qualité convenable
C (jaune)	Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D (orange foncé)	Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

La carte ci-après présente l'indicateur global par unité de distribution et le paramètre déclassant de la qualité de l'eau distribuée en 2023 :



A. Qualité microbiologique des eaux distribuées

L'eau distribuée dans le département de la Seine-Maritime en 2023 est globalement de bonne qualité bactériologique.

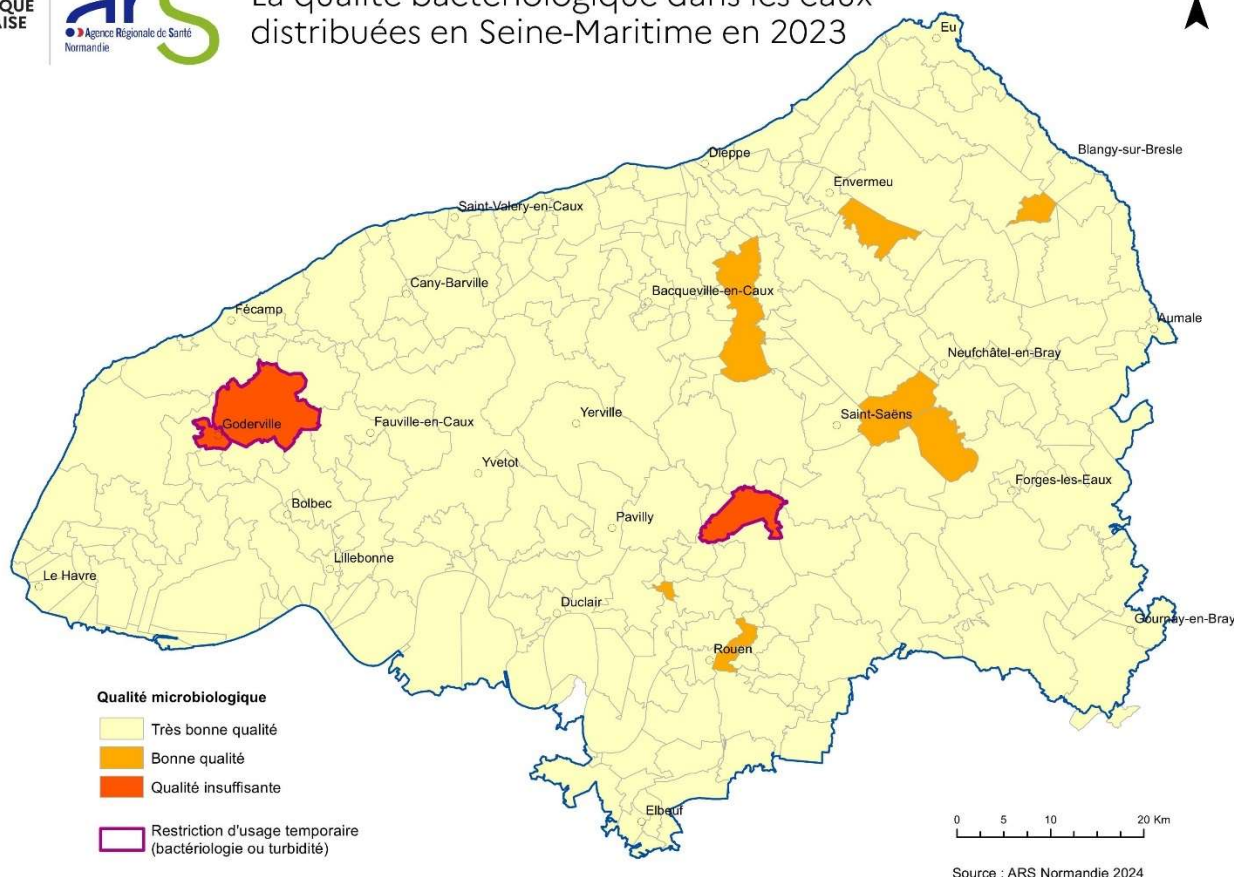
Des non-conformités ponctuelles (de courte durée et non confirmées) ont été parfois observées, souvent en présence de chlore actif résiduel. Elles ne conduisent pas à restreindre les usages de l'eau.

Par contre, lors de la survenue de turbidité au niveau de ressources vulnérables (influencées par les fortes pluviométries) et non secourues ni traitées, une restriction de consommation a été prononcée par précaution compte tenu du risque de contamination bactérienne associée et de la moindre efficacité du chlore (voir chapitre relatif à la turbidité).

3 unités de distribution (UDI) ont été classées en qualité insuffisante en raison d'une restriction temporaire des usages alimentaires suite à de fortes pluies.

Les classes de qualité bactériologiques utilisées pour la carte ci-dessous sont :

- très bonne qualité : moins de 5% de non-conformités et nombre de germes inférieur à 5 ;
- bonne qualité : entre 5 et 10 % de non-conformités et nombre de germes inférieur à 5 ;
- qualité insuffisante : plus de 10% de non-conformités ou nombre de germes supérieur à 5.



B. La turbidité

La ressource en eau seinomarine est particulièrement sensible aux survenues de turbidité, en période de forte pluviométrie en raison de la nature karstique du sous-sol. Ainsi un captage sur trois est équipé d'une station de filtration ou d'une interconnexion de secours.

Cependant, suite aux fortes précipitations en novembre et décembre 2023, 10120 habitants environ (SIAEPA de Mont Cauvaire et CC Campagne de caux secteurs de Goderville et de St Maclou La Brière), ont été touchés par une restriction des usages de l'eau pour cause de survenue de turbidité respectivement sur 7 jours, 45 jours et 35 jours. Les collectivités en question ne disposaient pas de secours ou le secours était insuffisant pour pallier la fragilité de la ressource influencée par les eaux superficielles.

Ce risque de restrictions de consommation pour turbidité perdure encore pour environ 33 800 habitants, soit 8 collectivités devant réaliser des travaux de fiabilisation de leur système d'alimentation en eau.

Le tableau ci-après liste les collectivités utilisant de tels captages non sécurisés, ainsi que les travaux d'amélioration en cours ou en projet.

Collectivités	Population concernée (habitants)	Captage(s) concerné(s)	Travaux projetés par la collectivité	Date de résolution du problème
CC Campagne de Caux (secteurs Goderville et St Maclou La Brière)	8000	Bec de Mortagne (Fond jauni) et St Maclou La Brière	Unité de filtration provisoire sur eau captée au captage de St Maclou UTEP pérenne sur eaux captées aux captages de St Maclou et Angerville Bailleuil (Caux Seine Agglomération)	Novembre 2024 (provisoire) 2028 (pérenne)
Syndicat Mont-Cauvaire	2120	Mont-Cauvaire	Projet d'interconnexion de 500 m avec le forage F14bis (à diagnostiquer puis équiper) de la MRN ou UTEP filtration provisoire	Fin 2025 ?
CC Terroir de Caux (Ex Siaepa Vallée de la Saane)	470	Belmesnil	Interconnexions et abandon du captage	2025 ?
Syndicat Caux Central et CC Caux Austreberthe	4280 2380	Blacqueville	Projet d'interconnexion (2.5 km) avec le réseau desservi par l'UTEP d'Héricourt	2025
Syndicat d'eau de Valmont	9210	Valmont	Projet de traitement des captages de Valmont (préconisé dans l'étude de fiabilisation-sécurisation sur le secteur de Fécamp)	2027
Syndicat de Colleville	2820	Colleville, secouru par Valmont		
CC Côte d'Albâtre secteur Veulettes	140	Veulettes secouru par Valmont		
CC Terroir de Caux (Ex Siaepa Vallée de la Saane)	4400	Beauval en caux	Projet de nouveau champ captant dans la vallée de la Saane (travaux préconisés par l'étude de sécurisation du secteur) : Maîtrise d'œuvre des travaux en cours	Inconnue

C. Les nitrates dans les eaux distribuées

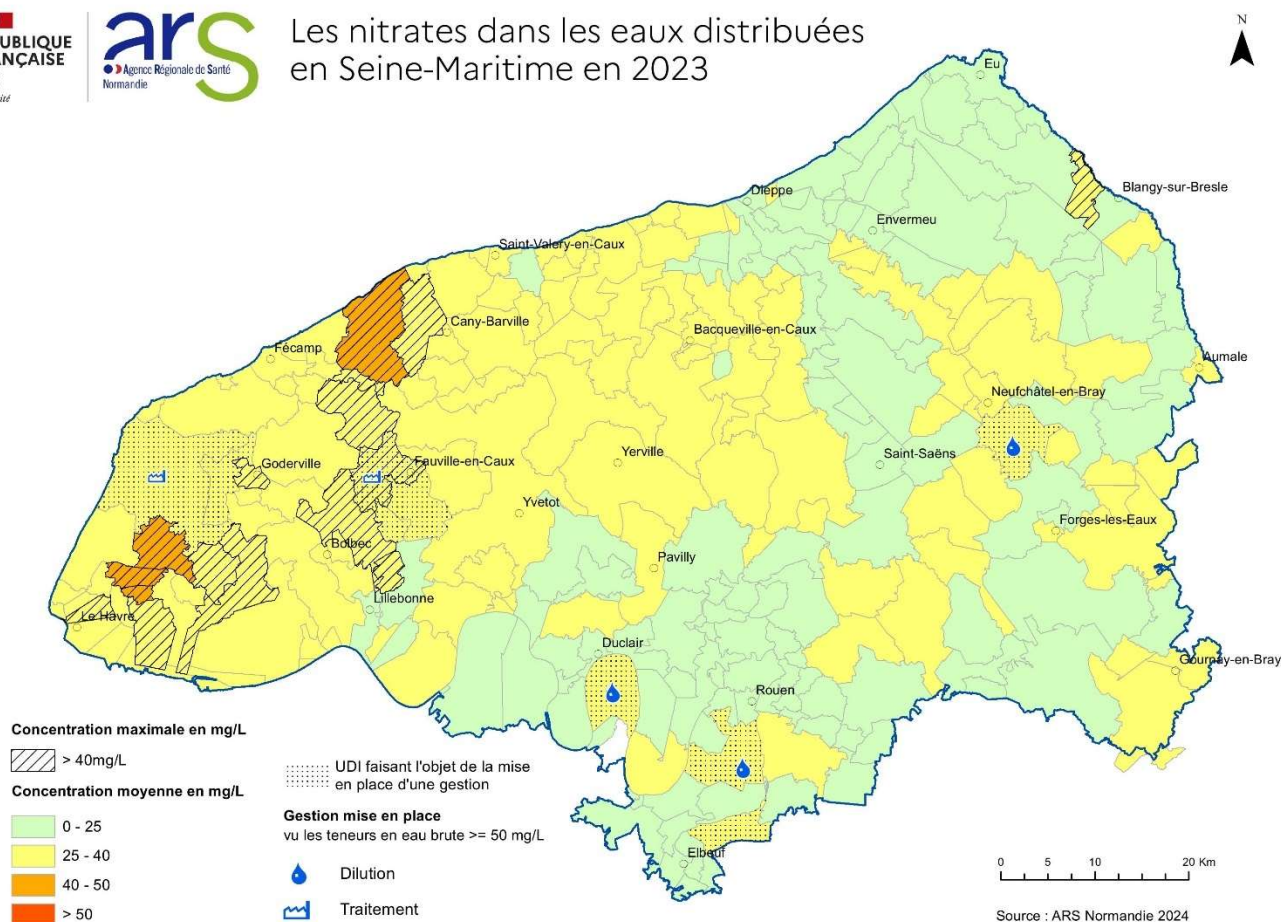
Aucun dépassement de la limite de qualité fixée à 50 mg/L pour les nitrates dans les eaux distribuées en 2023 n'a été observé.

La carte ci-dessous présente par zone de distribution les concentrations moyennes en nitrates et met en évidence les zones de distribution concernées par une concentration maximale supérieure à 40 mg/l, ainsi que les actions curatives mises en place (dilution, usine de traitement, interconnexion) pour garantir cette qualité (teneurs en eaux brutes supérieures ou égales à 50 mg/l).

Une carte en annexe présente par zone de distribution les concentrations maximales en nitrates.

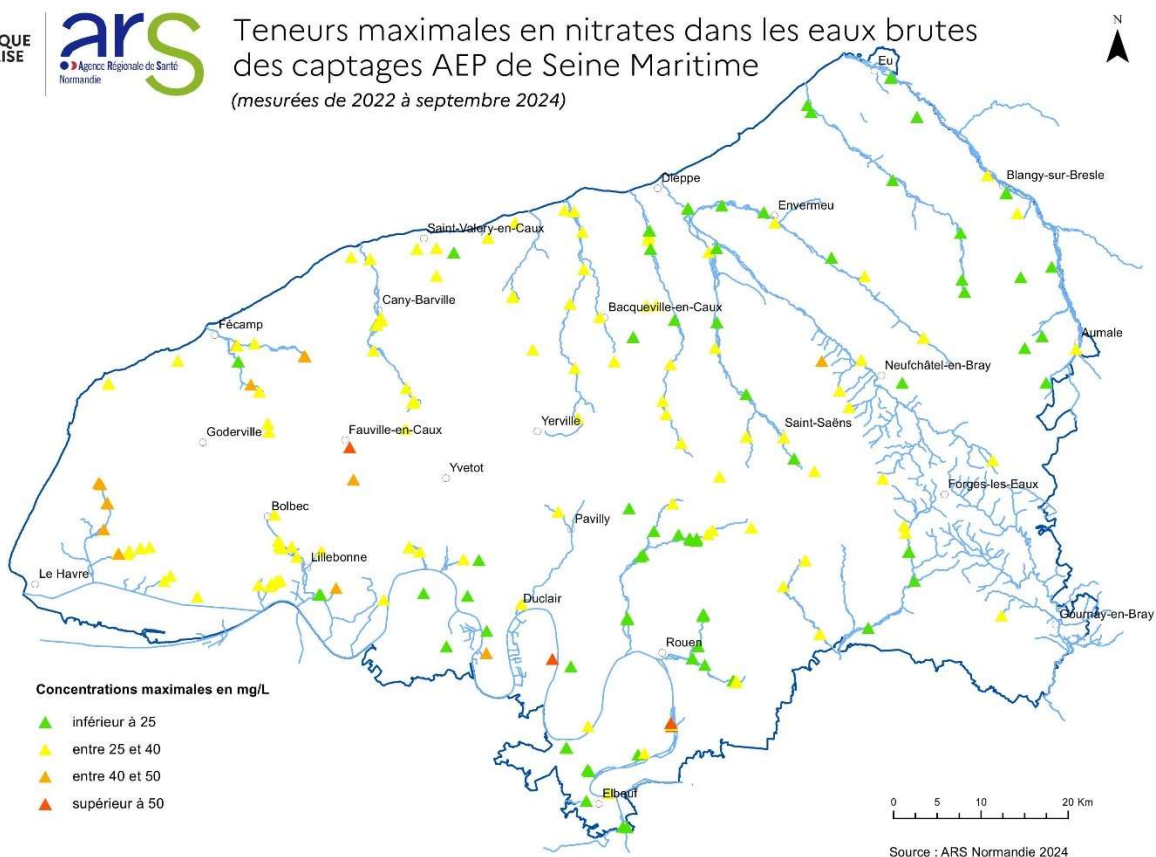
Actuellement, 3 dilutions maîtrisées et 2 usines de dénitratisation (sur résine échangeuse d'ions) sont en service dans le département de la Seine-Maritime.

Les nitrates dans les eaux distribuées en Seine-Maritime en 2023



La carte ci-après présente les teneurs maximales mesurées dans les eaux brutes depuis 2021 jusqu'en septembre 2023.

Teneurs maximales en nitrates dans les eaux brutes des captages AEP de Seine Maritime (mesurées de 2022 à septembre 2024)



D. Pesticides

a) Contrôle sanitaire et mesures de gestion

Dans le cadre du contrôle sanitaire, 331 molécules différentes sont mesurées par le laboratoire et comprennent des molécules mères actives, mais aussi leurs sous-produits de dégradation dans l'environnement (métabolites). Ces molécules sont recherchées dans les analyses complètes effectuées sur chaque ressource et en production à une fréquence variant de 0,5 à 4 fois par an selon les volumes mis en distribution. Un suivi renforcé mensuel est par ailleurs mis en place en production dès lors qu'une non-conformité est observée.

Les substances actives et leurs métabolites pertinents (ou dont la pertinence n'a pas été caractérisée) font l'objet d'une limite de qualité de 0,1 µg/L.

Les pesticides dits non pertinents pour les eaux destinées à la consommation humaine font l'objet d'une valeur indicative égale à 0,9 µg/L.

Les mesures de gestion des dépassements des exigences de qualité dépendent de la ou des molécules mises en évidence, de l'amplitude et de la durée du dépassement.

Les concentrations mesurées sont comparées à une valeur sanitaire propre à chaque molécule, définie sur le fondement de l'expertise sanitaire de l'ANSES :

- si celle-ci est dépassée, la consommation de l'eau présente un risque sanitaire => les usages alimentaires de l'eau doivent être restreints ;
- si la concentration de la molécule étudiée est en deçà de sa valeur sanitaire :
 - l'eau peut continuer à être distribuée sans restriction des usages alimentaires pendant une période transitoire ;
 - une dérogation peut être octroyée en l'absence d'autre mode d'alimentation possible, pendant une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois, sous réserve de la mise en œuvre d'un plan d'actions de restauration de la qualité de l'eau distribuée ;
 - des actions correctives sont donc demandées à la collectivité dans un délai contraint.

b) Pesticides dans les eaux distribuées en 2023

139 976 mesures de pesticides et leurs métabolites ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire en 2023 (analyses de type 76RP ou 76PES sur eau brute et analyses 76P12 sur eau traitée).

Le tableau ci-dessous présente les 17 molécules (hors métabolites non pertinents), ayant fait l'objet d'au moins un dépassement du seuil de 0,1 µg/l en 2023 :

Nom pesticide ou métabolite de pesticide (hormis les métabolites non pertinents)	Nbre mesures supérieures à 0,1 µg/l	Nbre mesures entre limite de quantification et 0,1 µg/l	Nombre mesures inférieures au seuil de quantification	Concentration maximale mesurée en µg/l
Chloridazone desphényl	153	195	76	1,833
Chlorothalonil R471811**	100**	32	11	3,695
Chloridazone méthyl desphényl	87	212	125	0,855
Chlorothalonil R417888	31	62	50	0,636
Atrazine déséthyl déisopropyl	9*	139	272	0,31
Atrazine déséthyl	3	349	68	0,133
Prosulfocarbe	3*	3	414	0,34
Chlortoluron	2*	21	397	0,35
Flufenacet ESA	2	13	409	0,175
AMPA	1*		419	0,11
Diflufénicanil	1*	10	407	0,11
Diméthénamide	1*		417	0,32
Ethofumésate	1*		417	0,28
Lenacile	1*	2	415	0,2
Métamitron	1*	1	418	0,732
Métobromuron	1*		419	0,22
Métolachlore	1*	5	412	0,78

* uniquement sur des eaux brutes non traitées

** métabolite classé non pertinent à partir du 29 avril 2024 (date avis ANSES)

Concernant les non-conformités, des dépassements de la limite de qualité fixée à 0,1 µg/L pour les pesticides ont été observés ponctuellement sur 34 unités de distribution (UDI) et de façon récurrente sur 138 UDI. Les molécules mises en évidence sont la chloridazone desphényl, la chloridazone méthyl desphényl l'atrazine déséthyl déisopropyl, l'atrazine déséthyl et de façon localisée au niveau de ressources karstique : le chlortoluron, l'ESA flufénacet, et le propyzamide.

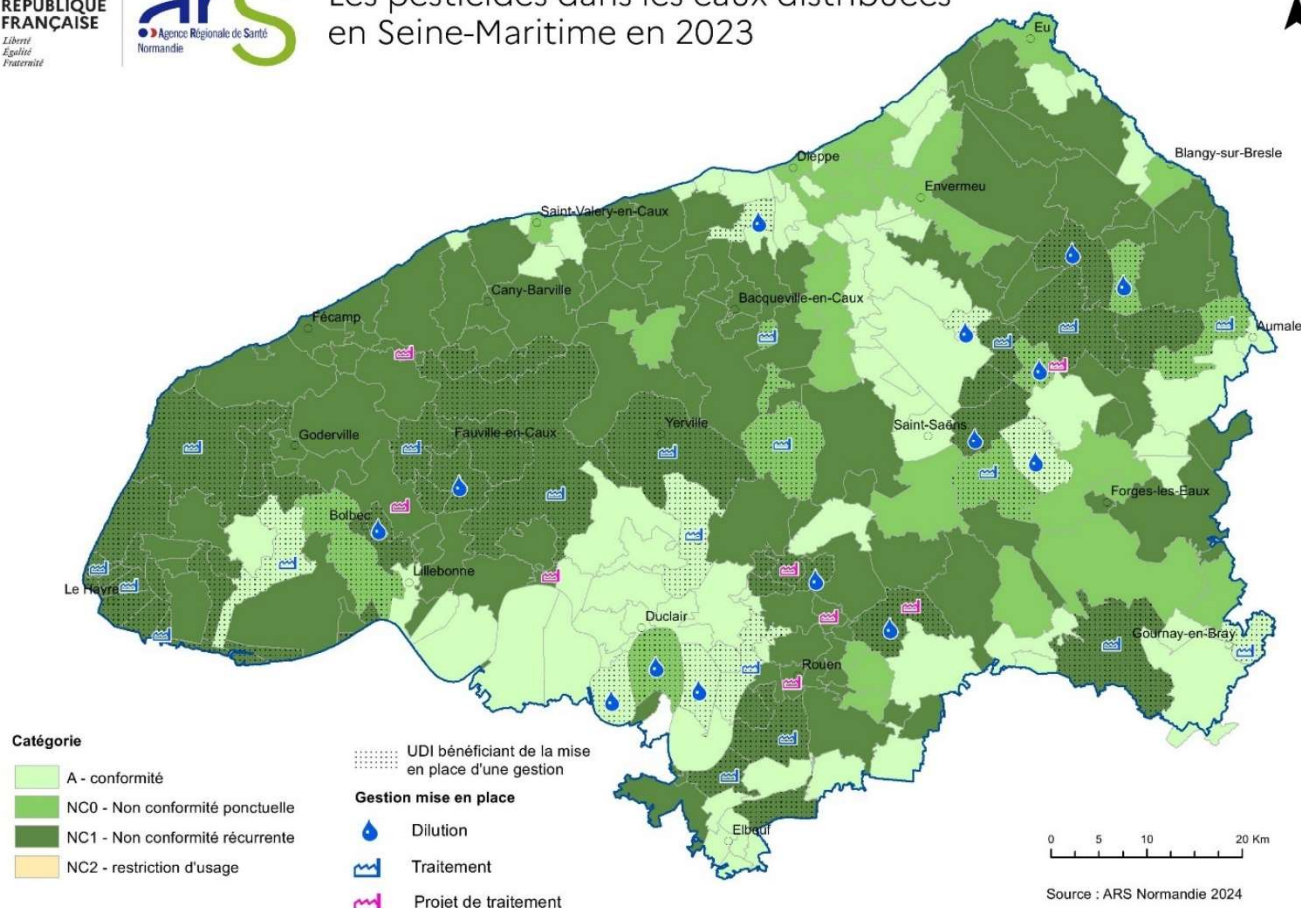
Les quatre molécules à l'origine de la plupart de ces dépassements sont des métabolites de la chloridazone recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire depuis avril 2022 (chloridazone desphényl et chloridazone méthyl desphényl) et du chlorothalonil recherchés depuis octobre 2023 (métabolites R411888 et R417811). La chloridazone est un herbicide qui a été utilisé notamment sur les cultures de betterave jusqu'en 2020, et dont l'usage n'est aujourd'hui plus autorisé. Le chlorothalonil est un fongicide principalement utilisé dans le cadre de la culture de céréales, il n'est plus autorisé sur le marché français depuis mai 2020.

Le métabolite R471811 du chlorothalonil a été classé non pertinent par l'ANSES dans son avis du 29 avril 2024, car sans risque identifié pour la santé. Pour ce métabolite non pertinent, c'est donc la valeur indicative de 0,9 µg/l qui doit être satisfaite.

Les dépassements récurrents constatés dans l'eau distribuée à ce jour, en raison de la contamination de 59 ressources dépourvues de traitement *ad hoc*, a conduit le préfet à demander à 28 collectivités d'élaborer un programme d'actions encadré par une procédure de dérogation.

La carte ci-dessous présente la conformité vis-à-vis des pesticides par zone de distribution et les actions curatives mises en place à ce jour (dilution, usine de traitement) pour garantir cette qualité.

Actuellement, 14 dilutions « maîtrisées », 20 usines traitant les pesticides sont en service dans le département de la Seine-Maritime et huit unités de potabilisation supplémentaires sont en projet ou déjà en cours de construction.



Le tableau en annexe 2 liste les dérogations en cours avec les actions curatives menées ou programmées, les dossiers en cours d'instruction et ceux attendus.

Le tableau en annexe 3 précise les teneurs maximales mesurées depuis 2022 ou 2023 par point de mise en distribution pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil ayant fait l'objet de dépassements récurrents de la limite de qualité de 0,1 µg/l (démarche de dérogation nécessaire) ou de la valeur indicative de 0,9 µg/l à satisfaire pour le métabolite non pertinent : 471811 du chlorothalonil.

E. Perchlorates

Initialement mis en évidence de manière fortuite dans le sud de la France suite à un rejet industriel, les perchlorates ont été largement mesurés, notamment dans le nord de la France, sur des territoires particulièrement touchés par les combats de la première guerre mondiale.

Dans le département de la Seine-Maritime, l'hypothèse d'une origine liée à l'utilisation d'engrais chilien est privilégiée.

Ce paramètre ne fait pas l'objet d'une exigence de qualité réglementaire. Toutefois, le ministère de la santé a retenu des seuils de gestion de 4 µg/L, à partir duquel il est recommandé de ne pas utiliser l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois, et de 15 µg/L, au-delà duquel il est recommandé aux femmes enceintes et allaitantes de ne pas consommer l'eau.

Suite à l'état des lieux effectué dans le département de la Seine-Maritime en 2014 / 2015, ce paramètre a été intégré au contrôle sanitaire dans les analyses d'eau brute, ainsi qu'en distribution dans les zones où leur présence est avérée.

Une recommandation de ne pas utiliser l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois a été émise sur la zone de distribution « Paluel », soit près de 2 000 personnes. Aucune concentration en perchlorates supérieure à 15 µg/L n'a été mise en évidence en Seine-Maritime.

F. Dégradation de la qualité de l'eau liée à la nature des canalisations

La qualité des matériaux au contact de l'eau est primordiale pour garantir une eau conforme au robinet du consommateur. Dans le cadre du contrôle sanitaire, des analyses portant sur des paramètres susceptibles d'évoluer dans le réseau sont réalisées en distribution, avec une fréquence dépendant de la population alimentée. Ces analyses comprennent notamment des recherches de métaux (plomb, cuivre et nickel), les hydrocarbures aromatiques polycycliques et le chlorure de vinyle.

a. Métaux

Les métaux recherchés, plomb, cuivre et nickel, proviennent principalement d'éléments du réseau intérieur privatif. Des branchements publics en plomb sont toujours présents sur le département, notamment dans les centres des grandes villes.

En 2023, 23 dépassements de la limite de qualité fixée pour le plomb à 10 µg/L ont été mis en évidence. La présence de 2 branchements publics en plomb a été identifiée et ces branchements ont été remplacés. Les autres non-conformités ont sans doute pour origine le réseau intérieur.

b. Chlorure de vinyle monomère

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), composé purement synthétique, est un gaz incolore, inflammable et volatil. Il est classé cancérigène certain, sur la base d'études menées en milieu professionnel, avec des expositions à forte dose par voie respiratoire. Sa limite de qualité dans l'eau distribuée est fixée à 0,5 µg/L.

La présence de CVM dans l'eau distribuée peut résulter d'une contamination de la ressource en eau, mais dans la majorité des cas, elle est due à la migration de cette molécule à partir de certaines canalisations en PVC. En effet, la fabrication du PVC repose sur la polymérisation du CVM. A partir de 1980, la modification du process de fabrication a permis de diminuer fortement la teneur en CVM résiduel dans les canalisations en PVC. Les concentrations de CVM dans l'eau dépendant de la teneur résiduelle dans la canalisation, de la température et du temps de contact, les concentrations les plus importantes sont observées aux extrémités des réseaux (antennes).

Il revient à la personne responsable de la distribution de l'eau d'évaluer les risques liés à la présence de CVM dans l'eau sur la base d'un état des lieux des canalisations à risque et d'un programme d'analyses.

A ce jour, 22 collectivités (sur 58) se sont engagées dans cette démarche. Certaines d'entre elles ont d'ores et déjà réalisé des travaux de renouvellement de canalisations, seule action corrective permettant de rétablir la conformité de l'eau de manière pérenne. A court terme, des purges sont réalisées (56 antennes non conformes font l'objet de purges actuellement). Si celles ne s'avèrent pas efficaces, des restrictions de consommation peuvent être mises en œuvre (aucune n'est en cours actuellement dans le département de la Seine-Maritime en dehors de 3 cimetières en bout d'antenne avec pictogramme « eau non potable » au niveau du robinet).

II. PROTECTION REGLEMENTAIRE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

A. Etat des lieux en Seine-Maritime

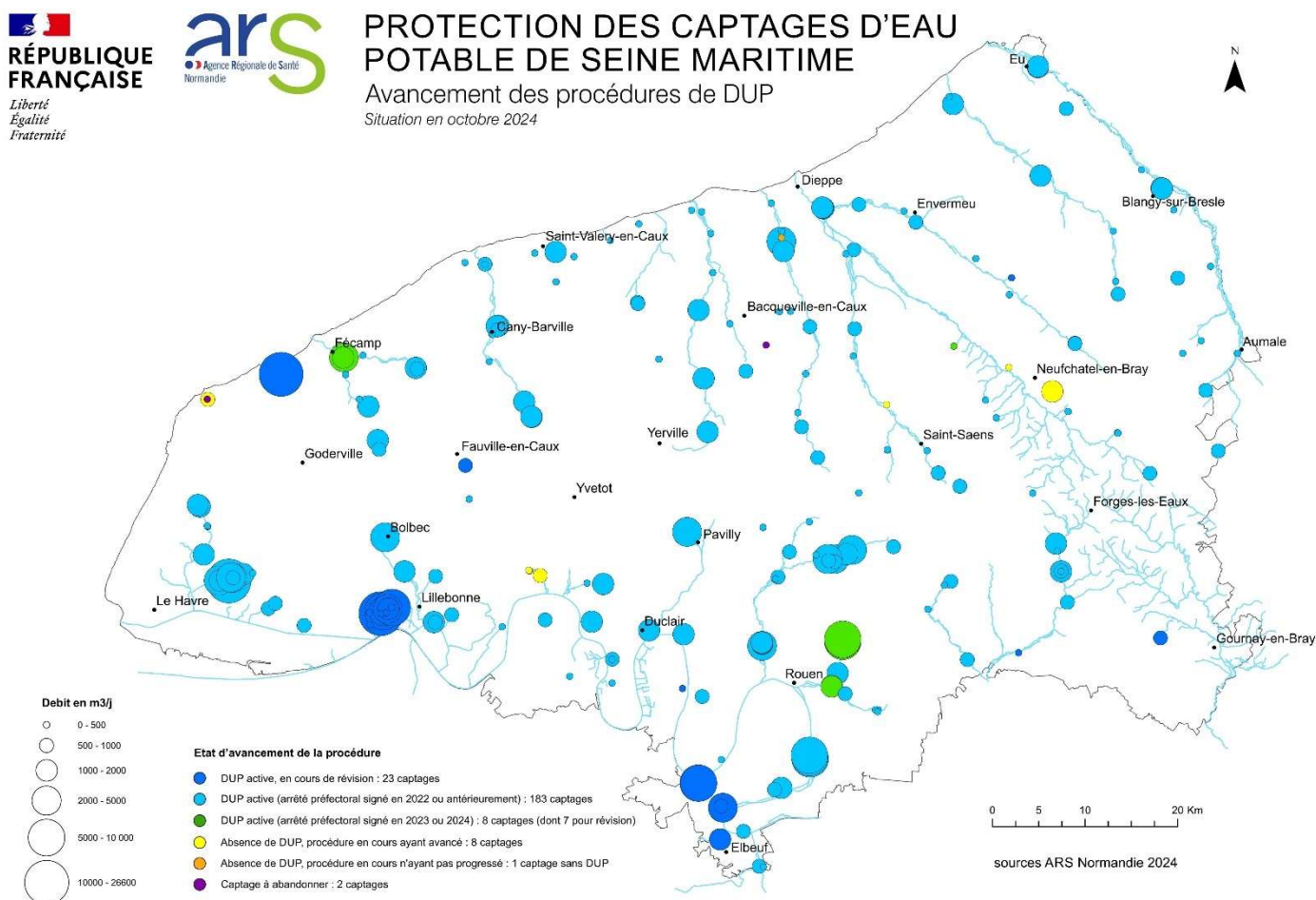
Les ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable dans le département de la Seine-Maritime sont uniquement d'origine souterraine (aquifère de la craie principalement).

Sur les 225 captages publics situés sur le département de la Seine-Maritime, actuellement en service et utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, 214 bénéficient d'une protection par arrêté préfectoral de DUP, soit 95% (la moyenne régionale est de 94%, la moyenne nationale est de 82 % en 2022).

B. Perspectives

Sur les 11 captages ne bénéficiant pas d'une protection, 2 ouvrages sont voués à être abandonnés par la collectivité propriétaire. Les dossiers des 9 derniers ouvrages sont en cours d'instruction.

A noter également que la protection de 23 ouvrages est en cours de révision, et qu'un nouveau champ captant a été créé et devra être protégé avant d'être mis en service.



III. CONCLUSION

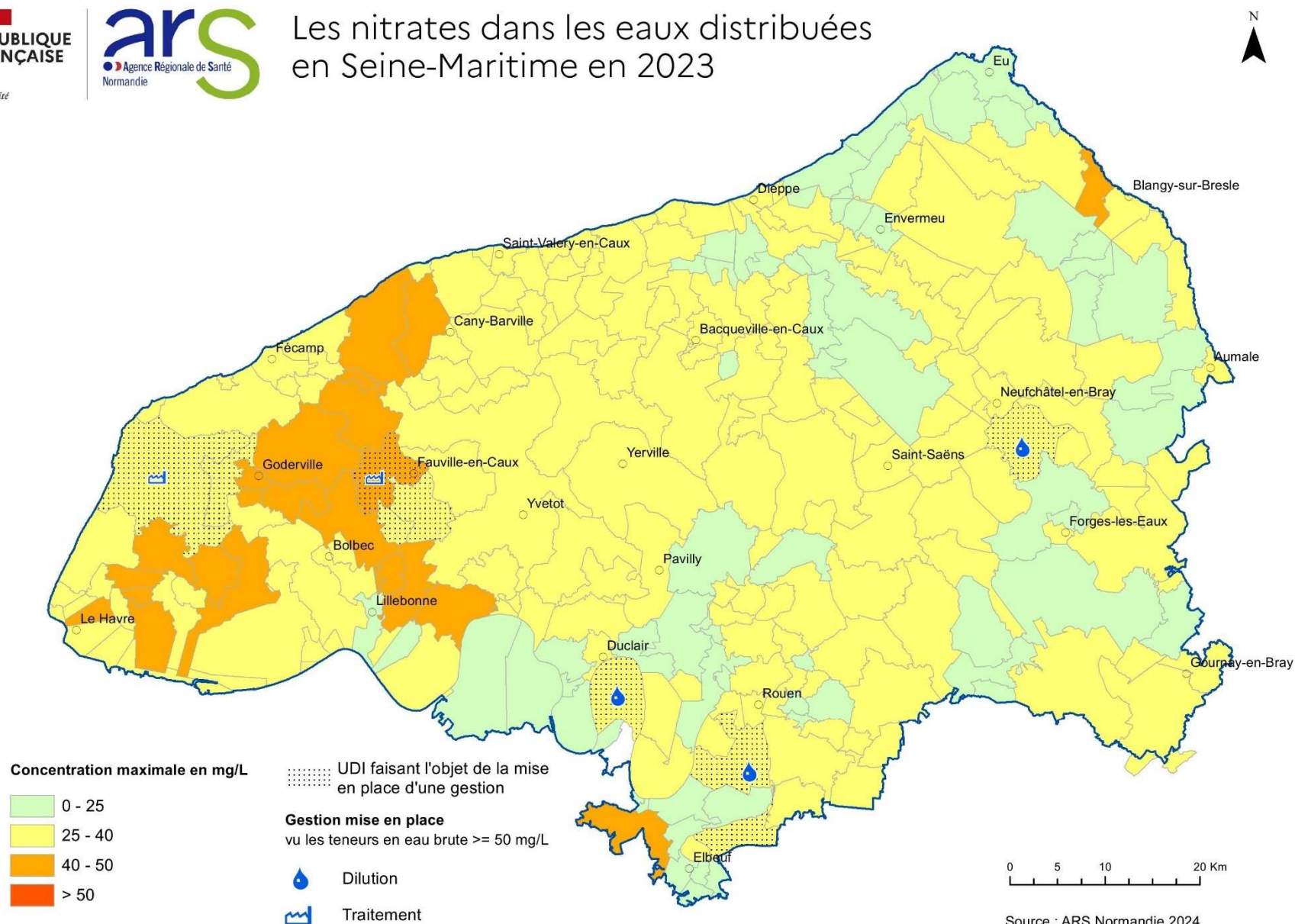
En 2023, seulement 21,7 % de la population seinomarine a été alimentée par une eau potable de bonne qualité en raison des très nombreuses non-conformités observées pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil nouvellement recherchés. On relèvera néanmoins que 386 808 habitants de Seine Maritime ont été concernés en 2023 uniquement par des dépassements de la limite de qualité pour le métabolite R471811 du chlorothalonil, métabolite classé dorénavant comme non pertinent par l'ANSES en 2024 et assujetti à la valeur indicative de 0,9 µg/l qui doit être satisfaite.

Ce constat démontre la grande vulnérabilité de la nappe de la craie aux pressions anthropiques. De gros efforts en investissements curatifs et préventifs mais aussi en sécurisation doivent être réalisés, en partie dans le cadre de dérogations préfectorales, par les collectivités pour améliorer non seulement la qualité de l'eau distribuée mais aussi la sécurité sanitaire de l'eau distribuée notamment lors des périodes de très forte pluviométrie (des restrictions des usages de l'eau du robinet sont encore prononcées en raison de survenue de turbidité). A cette sensibilité s'ajoutent les détériorations de la qualité de l'eau liées aux matériaux au contact de l'eau, notamment plomb et CVM, sur lesquelles il faut également maintenir les efforts de diagnostic et de remédiation.

Plus globalement, cette situation incite l'ensemble des acteurs à renforcer les efforts en matière de protection de la ressource en eau pour garantir à l'avenir la sécurité de l'alimentation en eau potable de l'ensemble de la population aux plans quantitatif et qualitatif.

Rédaction	Validation et transmission à M le Préfet
L'ingénieur d'études sanitaires  Anne GERARD	P/le directeur général de l'agence régionale de santé Le responsable adjoint du pôle santé-environnement  Jérôme LE BOUARD

Les nitrates dans les eaux distribuées en Seine-Maritime en 2023



Annexe 2 : Dérogations en cours, dossiers de dérogation en cours d’instruction et dossiers attendus (demandés en 2023 ou 2024)

Collectivité- secteur	Captage(s)	Substance(s) concernée(s) (ADET = Déséthylatrazine AETD = Déséthylatrazine déisopropyl Mtb CLDZ = métabolite(s) de la chloridazone R417888= Mtb R417888 du chlorothalonil)	Dérogation	Actions – délais
Criquières	Formerie (60)	ADET et Mtb CLDZ	Dérogation préfectorale accordée pour 3 ans jusqu’en mai 2027 (dépt 60)	Projet d’unité de traitement (Oise)
Siaepa O2Bray (secteur Neufchatel)	Mesnières et Neuville Ferrières	AETD	Dérogation préfectorale accordée pour 3 ans jusqu’en décembre 2025	Projet traitement captage de Mesnières 2026
Forges Les Eaux	Rouvray Catillon	AETD et R417888	Dérogation préfectorale accordée jusque fin 2024. Nouveau dossier de demande de dérogation attendu pour R417888	Scénario interconnexion-mélange avec Sigy (prévu dans l’étude sécurisation du secteur) possiblement remis en question ?
Siaepa Plateau d’Aliermont	Fréauville	AETD ADET Mtb CLDZ	Dérogation préfectorale accordée jusqu’en avril 2024. Présentation nouvel arrêté préfectoral au Coderst de nov-24 pour Métabolites CLDZ	Projet d’interconnexion-mélange avec le captage de Villy/Yères remis en question. Etude UTEP mutualisée avec Londinières et siaepa Wanchy Douvrend puis travaux Fin 2030
Siaepa Nesles Pierrecourt	Nesles-Normandeuse	AETD	Dérogation préfectorale accordée pour 3 ans jusqu’en janvier 2026	Projet d’interconnexion-mélange maîtrisé avec le siaepa Vallée de l’Yères en cours 2026
Siaepa St Léger aux Bois	St Martin au Bosc	ADET Mtb CLDZ	Dérogation préfectorale accordée jusqu’en janvier 2026. Nouveau dossier de demande de dérogation attendu pour métabolites CLDZ	Projet d’interconnexion-mélange maîtrisé avec le siaepa Sources de l’Yères remis en question. Nouvelle étude technico-économique nécessaire ?
Siaepa Valmont	Valmont	Mtb CLDZ et R417888	Dérogation préfectorale accordée pour 3 ans jusqu’en juillet 2027	Projet traitement captages de Valmont 2030
CC Côte d’Albâtre (ccca) secteurs Ocqueville, Ouainville, Cany	Cany (4 forages)	Mtb CLDZ et R417888	Dérogation préfectorale accordée pour 3 ans jusqu’en juillet 2027	Etude technico-économique dans le cadre du schéma directeur /positionnement de futures UTEP et interconnexions puis travaux 2030
CCCA sect. Grainville	Grainville La Teinturière	Mtb CLDZ et R417888		
CCCA sect. Sotteville	Sotteville/mer	Mtb CLDZ et R417888		
CCCA sect. Fontaine Le Dun	Autigny	Mtb CLDZ		
CCCA sect. Paluel	Paluel	Mtb CLDZ		
CCCA sect. Veules	Veules Roses	Mtb CLDZ		
CCCA sect. St Valéry	St Valéry Four à chaux	Mtb CLDZ	Dossier à fournir, dépassements récents	A intégrer dans l’étude

Collectivité- secteur	Captage(s)	Substance(s) concernée(s) (ADET = Déséthylatrazine AETD = Déséthylatrazine déisopropyl Mtb CLDZ = métabolite(s) de la chloridazone R417888= Mtb R417888 du chlorothalonil)	Dérogation	Actions – délais
MRN Rouen et Fontaine /Préaux	Fontaine ss Préaux	Chlortoluron	Dérogation préfectorale accordée pour 18 mois jusqu'en mars 2026	Projet ajout traitement des pesticides à la filière actuelle ; plan d'action ZPAAC Fin 2025
MRN secteur Haut Cailly	Vallée du Cailly	Mtb CLDZ	Dérogation préfectorale accordée pour 3 ans jusqu'en septembre 2027	Projet traitement captages du Haut Cailly 2030
Siaepa Crevon	St Germain des Essourts Blainville Crevon	Mtb CLDZ Mtb CLDZ et R417888	Dérogation préfectorale accordée pour 3 ans jusqu'en septembre 2027	Projet traitement captages de St Germain et Blainville 2030
Siaepa Grigneuseville Bellencombre	St Maclou de Folleville Beaumont Le Hareng	Mtb CLDZ et CLTHAL	Arrêté préfectoral en cours de signature (pour 3 ans jusqu'en octobre 2027)	Etude technico-économique / UTEP mutualisée avec SIAEPA Plateau Aliermont puis travaux 2030
Bosc Le Hard	Bosc Le Hard	Mtb CLDZ et CLTHAL		
Londinières	Londinières	Mtb CLDZ et CLTHAL		
Siaepa Wanchy Douvrend	Wanchy Capval	Mtb CLDZ	Présentation arrêtés préfectoraux au Coderst de novembre 2024	Etude technico-économique /positionnement d'une UTEP et interconnexions puis travaux (en commun avec Siaepa Plateau Aliermont 2030
Siaepa Forges Est	Canny/Therain (60)	ADET	Présentation arrêtés préfectoraux au Coderst de novembre 2024	Interco-dilution maîtrisée avec SIGE Bray Bresles Picardie via Gaillefontaine Fin 2028
CC Terroir de Caux (CCTC) secteur Vallée Saane	Beauval en Caux	Esaflufénacet Mtb CLDZ	Dossier en cours d'instruction	Etude technico-économique dans le cadre du schéma directeur /positionnement de futures UTEP et interconnexions puis travaux 2030
CCTC sect. Auffay-Tôtes	St Denis/Scie	Mtb CLDZ et R417888		
CCTC sect. Longueville Sud	Heugleville sur Scie	Mtb CLDZ et R417888		
CCTC sect. Luneray	Brachy StOuen	Mtb CLDZ et R417888		
CCTC sect Luneray	Gueures	Mtb CLDZ		
CCTC sect. Bacqueville	Bacqueville en Caux	Mtb CLDZ		
CCTC sect. Longueville Ouest	Lintot Les Bois	Mtb CLDZ		
CCTC sect. Ouville	Ouville la Rivière	Mtb CLDZ		
CCTC sect. Longueville Est	Muchedent	Mtb CLDZ		
CCTC sect. Longueville Est	St Crespin	AETD		
CA Fécamp Caux Littoral	Fécamp	Mtb CLDZ et R417888	Dossier en cours d'instruction	
Siaepa Fécamp Sud Ouest	Bec de Mortagne	Mtb CLDZ et R417888	Dossier en cours d'instruction	
Siaepa Toussaint Contremoulins	Ganzeville	Mtb CLDZ et R417888	Dossier en cours d'instruction	

Collectivité- secteur	Captage(s)	Substance(s) concernée(s) (ADET = Déséthylatrazine ADETD = Déséthylatrazine déisopropyl Mtb CLDZ = métabolite(s) de la chloridazone R417888= Mtb R417888 du chlorothalonil)	Dérogation	Actions – délais
Caux Seine Agglomération (CSA) sect. Bolbec région	Angerville Bailleuil	Mtb CLDZ et R417888	Dossiers en cours d'instruction	Projet traitement captage d'Angerville Bailleuil Fin 2028
CSA sect. Montmeiller	Maulévrier (2 for.+ 1 sce) St Arnoult (1 forage)	Mtb CLDZ et R417888		Projet traitement captages de Maulévrier et St Arnoult Fin 2028
CSA sect. Bolbec Région	Lillebonne (Puits Maillé)	Mtb CLDZ		Etude technico-économique (SDAEP)/positionnement de futures UTEP et interconnexions puis travaux Fin 2030
CSA sect. ND Gravenchon	F3 ND Gravenchon	Mtb CLDZ		
LHSM secteur Etretat	Etretat	Mtb CLDZ	Dossier en cours d'instruction	Interconnexion avec Yport Fin 2027
LHSM Gonfreville Harfleur	St Martin du Manoir (Durecu)	Mtb CLDZ et R417888	Dossier en cours d'instruction	Etude technico-économique (SDAEP) ? (1ère demande sur 3 ans)
LHSM Montivillier	Montivillier Payenièr	Mtb CLDZ et R417888	dossier de demande attendu	
LHSM sect. Rolleville	Rolleville	Mtb CLDZ et R417888		
LHSM sect. La Cerlangue	St Vigor d'Ymonville	Mtb CLDZ		
CC Campagne de Caux	St Maclou La Briere Bec de Mortagne	Mtb CLDZ et R417888	dossier de demande attendu	
Siaepa Caux Nord Est	Touffreville/eu Criel sur Mer	Mtb CLDZ Mtb CLDZ	dossier de demande attendu	
Siaepa Caux Nord Est	Villy/Yères	Mtb CLDZ		
Siaepa Colleville	Colleville	Mtb CLDZ et R417888	dossier de demande attendu	
Siaepa région de Doudeville	St Pierre Bénouville	Mtb CLDZ	dossier de demande attendu	
Siaepa Vieux Rouen /Bresles	Vieux Rouen /Bresles	Mtb CLDZ	dossier de demande attendu	
Siaepa région de Montville sect. Clères	Clères	Mtb CLDZ et R417888	dossier de demande attendu	
CA Dieppe Littoral	Longueil	Mtb CLDZ	dossier de demande attendu	
Siaepa Basse Bresles	Ponts et Marais	Mtb CLDZ	dossier de demande attendu	
Siaepa St Laurent en Caux	St Laurent en Caux	Mtb CLDZ et R417888	dossier de demande attendu	
MRN sect. St Jacques/Darnétal	St Aubin Epinay	Mtb CLDZ	dossier de demande attendu	

Annexe 3 : Tableau précisant les teneurs maximales mesurées depuis 2022 ou 2023 par point de mise en distribution pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil ayant fait l'objet de dépassements récurrents de la limite de qualité de 0,1 µg/l (démarche de dérogation nécessaire) ou de la valeur indicative de 0,9 µg/l (pour le métabolite non pertinent* : 471811 du chlorothalonil)

* pas de démarche de dérogation nécessaire lorsque seul 471811R > 0,9 µg/l

Teneurs maximales en µg/l pour la chloridazone desphénil (CLDZ-D), la chloridazone méthyl desphénil (CLDZ-MD), le métabolite R417888 du chlorothalonil (R417888) et le métabolite 471811 du chlorothalonil (471811R) non pertinent				
Unité de Gestion - point de mise en distribution	CLDZ-D	CLDZ-MD	R417888	471811R
TTP BOSC-LE-HARD BOSC-LE-HARD SORTIE DE LA STATION	1,124	0,625	0,636	4,337
TTP CCAMPAGNE CAUX BRETTEVILLE ST MACL ST-MACLOU-LA-BRIERE SORTIE DE LA STATION	0,655	0,489	0,173	1,323
TTP CCAMPAGNE CAUX GODERVILLE GODERVILLE BEC-DE-MORTAGNE SORTIE DE LA STATION.	0,895	0,419	0,188	1,286
TTP CCCA CANY-BARVILLE CANY-BARVILLE	0,602	0,176	0,125	0,464
TTP CCCA FONTAINE-LE-DUN AUTIGNY BS SORTIE DE LA STATION	0,191	0,066	0,1	0,443
TTP CCCA FONTAINE-LE-DUN AUTIGNY HS SORTIE DE LA STATION HS	0,202	0,065	0,084	0,354
TTP CCCA GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE GRAINVILLE ROGNONS (LES) SORTIE DE LA STATION	0,649	0,235	0,164	0,982
TTP CCCA SECTEUR OCQUEVILLE CANY NOUVEAU BARVILLE SORTIE DE LA STATION BARVILLE	0,676	0,186	0,147	0,631
TTP CCCA SECTEUR OUAINVILLE CANY NOUVEAU F2 F3 SORTIE STATION F2 F3	0,503	0,229	0,155	0,678
TTP CCCA SECTEUR PALUEL PALUEL VAL-AUX-LOUPS (LE) SORTIE DE LA STATION	0,135	0,035	0,03	0,098
TTP CCCA SOTTEVILLE-SUR-MER SOTTEVILLE/MER 1941 SORTIE DE LA STATION	0,551	0,131	0,199	0,66
TTP CCCA ST-VALERY-EN-CAUX ST-VALERY-FOUR A CHAUX SORTIE DE LA STATION.	0,139	0,059	0,069	0,251
TTP CCCA VEULES-LES-ROSES VEULES CHAPELLE DU VAL SORTIE DE LA STATION	0,364	0,096	0,045	0,169
TTP CCTC AUFFAY-TOTES STATION FRESNAY LE LONG SORTIE STATION	0,171	0,029	0,139	1,205*
TTP CCTC AUFFAY-TOTES ST-DENIS-SUR-SCIE SORTIE DE LA STATION	0,716	0,274	0,142	0,596
TTP CCTC BACQUEVILLE-EN-CAUX BACQUEVILLE CROIX MANGEA (LA) SORTIE DE LA STATION	0,209	0,076	0,072	0,278
TTP CCTC LONGUEVILLE/SCIE-SUD HEUGLEVILLE-SUR-SCIE SORTIE DE LA STATION	0,348	0,097	0,114	0,438
TTP CCTC LONGUEVILLE-EST MUCHEDENT BOIS-D'ENFER (LE) SORTIE DE LA STATION	0,128	0,036	0,058	0,29
TTP CCTC LONGUEVILLE-OUEST LINTOT-LES-BOIS SORTIE DE LA STATION.	0,233	0,089	0,05	0,199
TTP CCTC LUNERAY BRACHY ST-OUEN-SOUS-BRACHY SORTIE DE LA STATION (Luneray)	0,203	0,082	0,107	0,393
TTP CCTC LUNERAY GUEURES SORTIE DE LA STATION	0,264	0,158	0,095	0,385
TTP CCTC OUVILLE-LA-RIVIERE OUVILLE LA RIVIERE SORTIE DE LA STATION	0,128	0,046	0,073	0,247
TTP CCTC VALLEE-DE-LA-SAANE BEAUVAL-EN-CAUX SORTIE DE LA STATION	0,907	0,214	0,083	0,287
TTP CVS BOLBEC REGION ANGERVILLE-BAILLEUL SORTIE DE LA STATION	0,32	0,318	0,156	1,324
TTP CVS BOLBEC REGION LILLEBONNE PUIITS-MAILLE (LE) SORTIE DE LA STATION	0,606	0,223	0,071	0,313
TTP CVS MONTMEILLER MAULEVRIER BS SORTIE STATION BS	0,598	0,176	0,098	0,491
TTP CVS MONTMEILLER MONT-MEILLER ST-ARNOULT SORTIE DE LA STATION MELANGE	0,608	0,177	0,102	0,503
TTP CVS NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON ND-GRAVENCHON ST-DENIS RES MARE AUX CRIQUETS	0,172	0,028	0,053	0,192
TTP DIEPPE MARITIME-SECT DIEPPE DIEPPE F1F2F3 RESERVOIR SORTIE RES MARTIN EGLISE	0,119	0,03	0,03	0,148
TTP DIEPPE MARITIME-SECT VARENCEVILLE LONGUEIL BOIS DE LA NOVALE SORTIE STATION	0,217	0,087	0,059	0,242

Teneurs maximales en µg/l pour la chloridazone desphénil (CLDZ-D), la chloridazone méthyl desphénil (CLDZ-MD), le métabolite R417888 du chlorothalonil (R417888) et le métabolite 471811 du chlorothalonil (471811R) non pertinent				
Unité de Gestion - point de mise en distribution	CLDZ-D	CLDZ-MD	R417888	471811R
TTP FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO FECAMP MELANGE GOHIER SORTIE RES ST-JACQUES	0,417	0,259	0,16	0,939
TTP FORGES-LES-EAUX ROUVRAY CATILLON RESERVOIR FORGES	0,104	0,038	0,126	1,518
TTP LHSM-ETRETAT PRODUCTION ETRETAT F1 SORTIE DE LA STATION	0,44	0,226	0,092	0,356
TTP LHSM-ETRETAT PRODUCTION ETRETAT F2 SORTIE DE LA STATION .	0,411	0,148	0,078	0,276
TTP LHSM-EX MONTIVILLIERS ROLLEVILLE SORTIE DE LA STATION	0,965	0,385	0,188	1,164
TTP LHSM-GONFREVILLE HARFLEUR ST-MARTIN MELANGE DURECU SORTIE BACHE MELANGE	0,873	0,44	0,203	1,087
TTP LHSM-LA CERLANGUE ST-VIGOR NOUVEAU FORAGE SORTIE DE LA STATION	0,165	0,069	0,087	0,4
TTP LHSM-MONTIVILLIERS MONTIVILLIERS PAYENNIERE (LA) SORTIE DE LA STATION	0,997	0,466	0,221	1,182
TTP LONDINIERES LONDINIERES SORTIE DE LA STATION	0,52	0,148	0,134	1,096
TTP METROPOLE ROUEN-SECTEUR MAROMME VALLEE DU CAILLY MELANGE RES LA VENTELLETTE	0,161	0,04	0,101	0,373
TTP METROPOLE ROUEN-SECTEUR ST JACQUES ST-AUBIN HAMEAU D EPINAY BS STATION	0,122	0,029	0,075	0,443
TTP SYN. BASSE-BRESLE PONTS ET MARAIS BB1 1969 SORTIE DE LA STATION F1	0,113	0,052	0	0,116
TTP SYN. BLANGY-BOUTTENCOURT BLANGY RESERVOIR	0,017	0,013	0,049	1,291*
TTP SYN. BRAY SUD MESNIL-LIEUBRAY SORTIE DE LA STATION	0	0	0,077	0,979*
TTP SYN. CAUX CENTRAL HERICOURT-EN-CAUX/SOMMESNIL SORTIE BACHE EAU TRAITEE	0,015	0,01	0,078	0,933*
TTP SYN. CAUX NORD EST CRIEL-SUR-MER 1968 SORTIE DE LA STATION	0,245	0,14	0,024	0,233
TTP SYN. CAUX NORD EST TOUFFRE GRANDS PRES ETALONDE SORTIE STATION	0,136	0,047	0,021	0,128
TTP SYN. CAUX NORD EST VILLY / YERES 1963 SORTIE BACHE 200 M3	0,294	0,083	0,051	0,383
TTP SYN. COLLEVILLE COLLEVILLE LE PETIT MOULIN HS SORTIE STATION HS	0,192	0,101	0,189	0,806
TTP SYN. CREVON REGION PREAUX BLAINVILLE CREVON SORTIE DE LA STATION HS	0,119	0,039	0,108	0,4
TTP SYN. CREVON SECTEUR CATENAY ST-GERMAIN-DES-ESSOURTS SORTIE DE LA STATION	0,186	0,048	0,071	0,358
TTP SYN. FECAMP-SUD-OUEST BEC-DE-MORTAGNE SORTIE DE LA STATION	0,719	0,28	0,21	0,828
TTP SYN. GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE BEAUMONT-LE-HARENG SORTIE DE LA STATION	0,508	0,185	0,414	1,376
TTP SYN. GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE ST-MACLOU-DE-FOLLEVILLE SORTIE STATION	0,625	0,184	0,251	1,186
TTP SYN. PLATEAU-D'ALIERMONT FREAUVILLE SORTIE DE LA STATION	0,47	0,167	0,113	1,068
TTP SYN. REGION DOUDEVILLE ST-PIERRE-DE-BENOUVILLE SORTIE DE LA STATION	0,699	0,2	0,077	0,22
TTP SYN. REGION MONTVILLE CLERES ROUTE DU MT-CAUVAIRE SORTIE DE LA STATION	0,282	0,07	0,166	0,544
TTP SYN. ST-LAURENT-EN-CAUX ST-LAURENT-EN-CAUX SORTIE DE LA STATION	0,129	0,067	0,151	0,586
TTP SYN. ST-LEGER-AUX-BOIS ST-MARTIN FONDS-DE-SAILLY SORTIE STATION	0,354	0,125	0,031	0,195
TTP SYN. TOUSSAINT-CONTREMOULINS GANZEVILLE HS SORTIE DE LA STATION	0,464	0,127	0,107	0,619
TTP SYN. VALLEE-DE-L'EAULNE ST-GER/EAULNE F2 BS SORTIE DE LA STATION BS	0	0	0	1,115*
TTP SYN. VALMONT VALMONT F1 HS SUD SORTIE DE LA STATION	0,722	0,429	0,308	1,518
TTP SYN. VALMONT VALMONT MELANGE F1 F2 SORTIE DE LA STATION F2	0,765	0,518	0,232	1,231
TTP SYN. VIEUX-ROUEN/BRESLE VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE STATION DE TRAITEMENT	0,171	0,051	0,021	0,399
TTP SYN. WANCHY - DOUVREND WANCHY-CAPVAL SORTIE DE LA STATION	0,163	0,054	0,07	0,516
TTP SYN. YERVILLE BOURDAINVILLE MELANGE FOR+SOUR SORTIE BACHE EAU TRAITEE	0,633	0,333	0,217	1,192*